

R É P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme  
**V O L G E L S H E I M**

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- 4a. Règlement
- 4b. Plan(s) de règlement
5. Annexes du PLU



Dossier approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 04 | 02 | 2014

Le Maire



## Table des matières

|             |                                                    |           |
|-------------|----------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>PRÉAMBULE</b>                                   | <b>5</b>  |
| I. 1.       | Rappel des principaux textes réglementaires        | 7         |
| <b>II.</b>  | <b>SECTEUR n°1 : le coeur de ville</b>             | <b>9</b>  |
| II. 1.      | Présentation du secteur                            | 9         |
| II. 2.      | Objectifs de la commune et principes d'aménagement | 11        |
| II. 3.      | Schéma de principe                                 | 12        |
| II. 4.      | Programme d'aménagement                            | 15        |
| <b>III.</b> | <b>SECTEUR n°2 : La zone d'activités Sud</b>       | <b>17</b> |
| III. 1.     | Présentation du secteur                            | 17        |
| III. 2.     | Objectifs de la commune et principes d'aménagement | 19        |
| III. 3.     | Schéma de principe                                 | 20        |
| III. 3 - 1  | Zone IAU, la zone d'habitat                        | 21        |
| III. 3 - 2  | Zone IAUXe, la zone d'activités                    | 22        |
| III. 4.     | Programme d'aménagement                            | 23        |

|            |                                                    |           |
|------------|----------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV.</b> | <b>SECTEUR n°3 : La zone d'activités Nord</b>      | <b>25</b> |
| IV. 1.     | Présentation du secteur                            | 25        |
| IV. 2.     | Objectifs de la commune et principes d'aménagement | 27        |
| IV. 3.     | Orientations d'aménagement : Schéma de principe    | 28        |
| IV. 4.     | Programme d'aménagement                            | 29        |



# I. PRÉAMBULE

---

Le présent dossier, regroupe dans un même cahier, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le document présente l'ensemble des sites ou secteurs où des OAP sont proposées. De cette manière, il permet d'offrir un aperçu exact de l'ensemble des contraintes d'aménagement et de programmation sur le ban communal.

Il convient également de préciser que les illustrations sont à considérer avant tout comme des outils d'aide à la réflexion et à la concertation.

De plus, les éléments présentés dans les OAP ne permettent en aucun cas de s'affranchir des études de conception urbaine, qu'il s'agira de réaliser le moment venu dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre. Mais c'est justement au moment de l'engagement de celle-ci que ces esquisses se révéleront comme un support précieux, autour duquel l'ensemble des parties prenantes du projet (collectivité, maîtrise d'ouvrage urbaine, équipe de maîtrise d'oeuvre, opérateurs immobiliers, riverains ...) pourront se positionner concrètement, affiner leurs propositions et engager un dialogue efficace.



## I. 1. Rappel des principaux textes réglementaires

---

### **Article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme (extrait) :**

*"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **les orientations d'aménagement et de programmation** comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

1. *En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

*Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.*

*Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

*Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics..."*



## II. SECTEUR n°1 : le coeur de ville

### II. 1. Présentation du secteur

Le site, d'une superficie de 5,47 hectares se situe en plein coeur de la commune au centre de deux axes majeurs : la rue des Vosges au Nord et la rue de Neuf Brisach au Sud.

Le secteur "coeur de ville" offre une situation privilégiée, entre le "noyau" historique de Volgelsheim et les zones pavillonnaires des années 60. L'aménagement du site est une opportunité de repenser l'organisation d'une "dent creuse" de la commune.

Le site présente une topographie globalement plane et le terrain ne présente pas de dénivelés notables. Aucune particularité paysagère ou environnementale remarquable n'est présente sur le site, mais il conviendra cependant de traiter attentivement les différentes zones de contact.

L'accessibilité au site est problématique. En effet, même si au Sud, la rue de Neuf Brisach longe le site, aucune connexion directe entre la zone et la rue ne peut être envisagée en raison de la présence d'une piste cyclable et d'un alignement de tilleuls le long de cette voie.

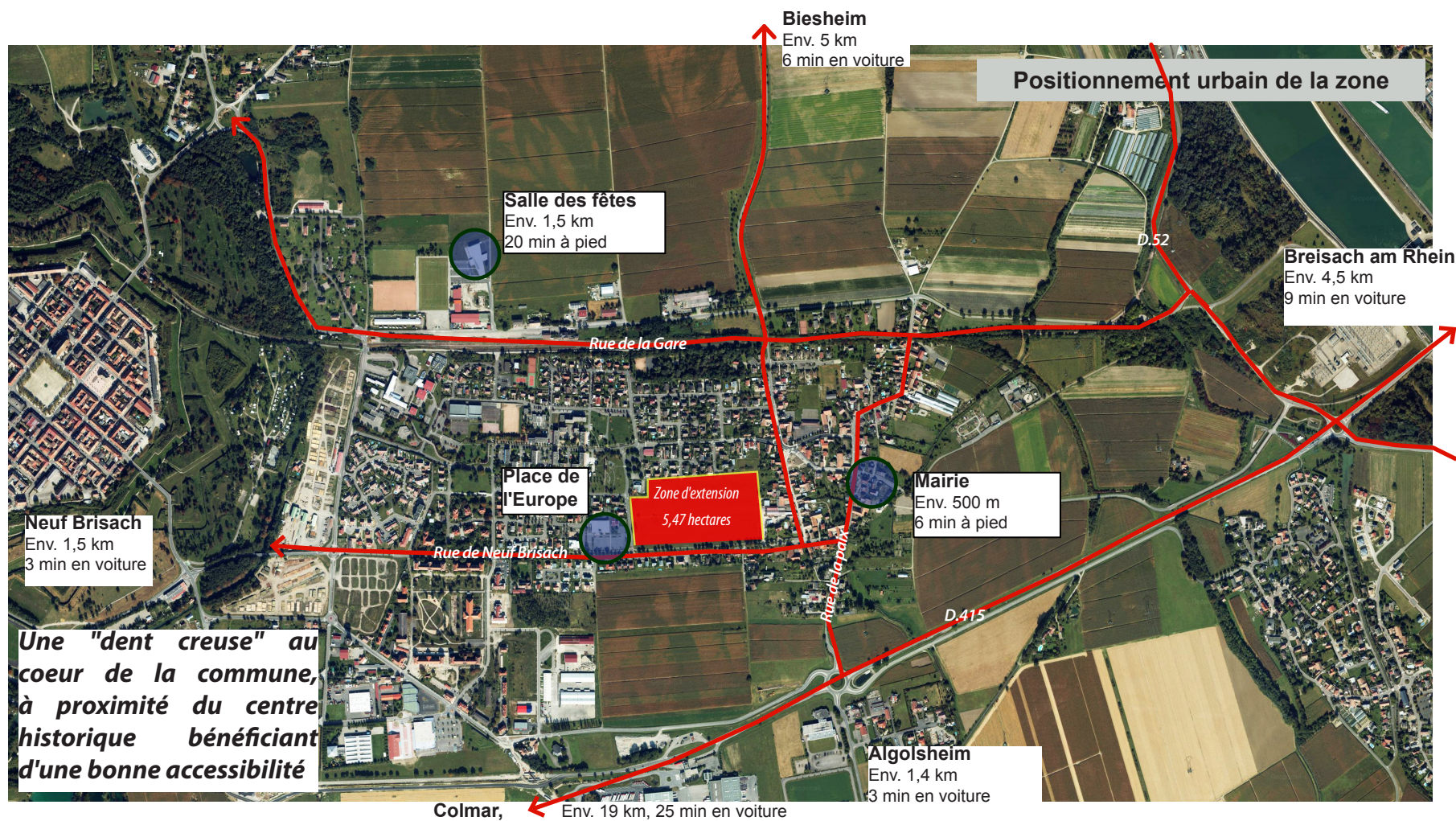
Au Nord, un raccordement est possible grâce au quadrillage du lotissement des Bouleaux qui se trouve entre le site et la rue des Vosges.

Le site n'est soumis à aucune disposition réglementaire particulière.



*Un site en plein coeur de la commune*









## II. 3. Schéma de principe





---

### ***Schéma de principe des voiries***

La hiérarchisation des voiries est un élément structurant du projet afin de limiter leurs emprises et de réduire l'impact ressenti de la place de l'automobile.

#### ***Voirie principale***

Le réseau de voies principales, dans le projet, doit permettre une desserte interne optimale de la zone et éventuellement le bouclage entre la Rue des Vosges à la Rue des Genêts.

Le profil général préconisé pour cette voie est :

- une chaussée d'une largeur de 5 mètres sans trottoir à usage mixte (automobile, piéton, cycle) et vitesse de circulation réduite.

#### ***Voiries secondaires***

Par leurs gabarits, et une organisation, éventuellement en impasse, ces voies favorisent les mobilités douces du quotidien (marche à pied, vélo).

Le traitement de ces voiries vise à leur conférer un caractère d'espace public de proximité et de cour urbaine.

Elles se composent d'une voirie étroite et d'un espace intermédiaire de transition entre l'entrée des logements et l'espace public de la rue.

### ***Cheminements et liaisons douces***

Des circulations réservées aux piétons et aux cycles seront aménagées pour créer des parcours continus intégrés au reste du village. Ces voies douces seront reliées à celles de la rue de Neuf Brisach pour assurer une continuité.

**Note :** aucune liaison routière directe vers la rue de Neuf Brisach ne pourra être réalisée en raison de la présence d'une pise cyclable et d'un alignement de tilleuls le long de cette voie.

### ***Aménagements paysagers***

Les espaces naturels sont un élément important du projet. Ils jouent un rôle technique par le biais de noues paysagères végétalisées voire d'un bassin d'infiltration, mais aussi un rôle de biotope pour la microfaune et d'élément de qualité du cadre de vie pour les futurs résidents.

Deux unités doivent faire l'objet d'un traitement paysager spécifique dans le cadre de ce projet :

- un espace principal arboré servant à la fois d'espace d'infiltration des eaux et d'agrément de proximité pour les habitants.
- une zone de tampon au Nord pour marquer la transition entre les pavillons existants et le projet à construire.

---

### ***Organisation du bâti et du stationnement***

Les maisons individuelles jumelées ou non côtoient des logements intermédiaires et collectifs.

La construction sur limite parcellaire est favorisée pour permettre une optimisation de la valeur d'usage des parcelles tout en réduisant les espaces délaissés.

Des emplacements de stationnement en quantité suffisante (cf normes minimales de stationnement fixées par le règlement du PLU) sont à prévoir afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

Ces stationnements seront, en règle générale :

- aménagés sur parcelle pour les logements individuels,
- regroupés sur des aires de stationnement aménagées de l'autre côté de la voie, en vis à vis des bâtiments ou en îlot, pour les logements intermédiaires et collectifs.

Le regroupement de "poches de stationnement" permettra de limiter l'impact visuel des constructions, et de mettre à distance les habitations.

## II. 4. Programme d'aménagement

---

L'aménagement du site devra prendre en compte **les principes généraux** suivants d'urbanisme durable :

- Hiérarchiser les voiries et favoriser le détachement du stationnement de la parcelle afin de favoriser les mobilités douces;
- Promouvoir des espaces publics de qualité pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les habitants;
- Favoriser l'implantation des constructions dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des besoins énergétiques en permettant une conception bioclimatique;
- Privilégier un traitement des eaux pluviales interne à l'opération par le biais de noues de stockage et d'infiltration et d'un bassin de récupération des eaux.

L'aménagement du site devra également répondre aux **critères spécifiques** suivants :

- Créer un quartier innovant en continuité de bâti existant;
- Les accès au site se feront sur : la rue des Genêts, la rue du Lot et la rue de la Garonne;
- Aucun accès automobile direct à la rue de Neuf de Brisach n'est autorisé;
- Préserver les accès piétons aux arrières des parcelles ayant accès sur la rue de la Libération;
- Intégrer le site dans un projet de cheminement doux communal;
- Conserver des arrières de parcelles végétalisées en limite Est du site afin de valoriser la transition entre les masses bâties existantes et le nouveau projet d'aménagement;
- Gérer le stationnement afin de limiter la place et l'impact de l'automobile dans l'opération;
- Proposer une offre de logements qui devra être diversifiée suivant une répartition entre habitat collectif, intermédiaire et individuel;
- Limiter la part des maisons individuelles pures dans l'aménagement;
- Étudier l'aménagement d'équipements adaptés à l'accueil de personnes âgées sur le site;
- Une densité moyenne minimum, sur l'ensemble de l'opération, de 40 logements par hectare est à respecter.

---

**Données programmatiques:**

| Typologie                                    | Gabarit | Stationnement                                                                 | Logements    |
|----------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| • Maisons individuelles accolées             | R+1     | 2 places par logement<br>Regroupées ou sur parcelle                           | 20 % maximum |
| • Habitat intermédiaire ou petits collectifs | R+1     | 2 places par logement<br>Regroupées en aires de stationnement et en vis à vis | 15 à 25 %    |
| • Habitat collectif                          | R+1+C   | 2 places par logement<br>Regroupées                                           | 65 à 85 %    |

---

**Total : 180 à 200 logements env.**

**Surface totale : 5,47 hectares**

---

**Densité moyenne minimum 40 logts/ha**

Note. Ne sont pas comprises dans le calcul de la densité les grandes emprises dévolues aux équipements collectifs, qui sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### III. SECTEUR n°2 : La zone d'activités Sud

#### III. 1. Présentation du secteur

Le second secteur de croissance de la commune se situe au sud de la commune entre la D.415 au sud et la Rue de Neuf Brisach au Nord. Ce secteur d'extension en entrée de village doit à la fois redistribuer l'équilibre démographique de la commune pour le rebasculer au sud et permettre l'extension de la zone d'activités à l'ouest.

Au total, 18,5 hectares vont être ouverts à l'urbanisation au sud du village. Ils sont répartis en deux zones IAU: une zone IAU de 5,8 hectares au nord et une zone IAUx de 12,7 hectares au sud.

L'orientation d'aménagement et de programmation concerne les deux zones IAU.

Le site présente une topographie globalement plane.

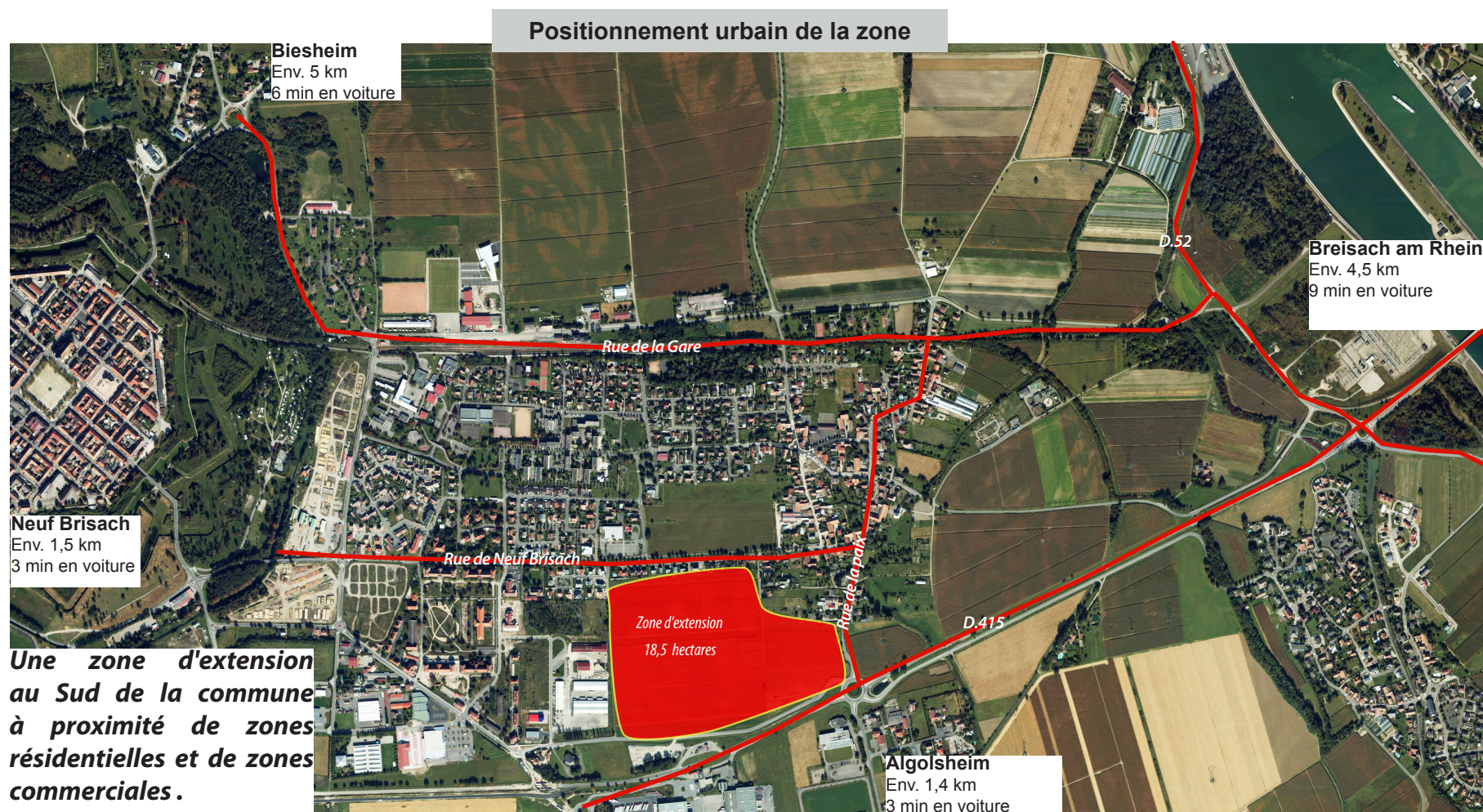
L'accessibilité au site est aisée. En effet, au nord deux accès sur la rue de Neuf Brisach existent via les rues des Lilas et des Alpes et au sud la voie latérale à la RD 415 longe le site. Par contre à l'est et à l'ouest, un maillage plus important est nécessaire.

La principale contrainte de ce secteur est sa situation entre au Nord et à l'Est une zone d'habitat et à l'Ouest une zone d'activités. Ces deux morphologies entièrement différentes devront être prises en compte dans un projet cohérent. Les zones de transition devront être particulièrement bien traitées.

Le site est affecté par le bruit induit par la RD 415.









## III. 2. Objectifs de la commune et principes d'aménagement

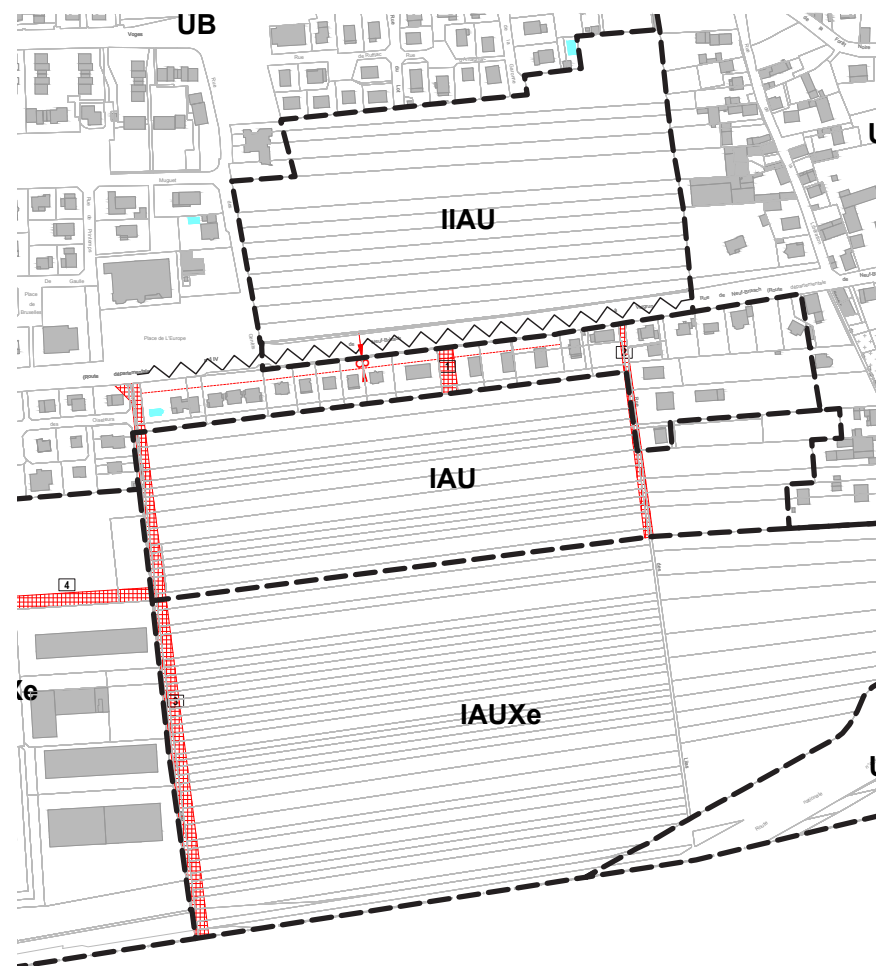
### Une extension qui s'intègre à son environnement : mi-logements, mi-activités

Volgelsheim est identifiée par le SCoTCRV comme pôle pluri-communal, et peut à ce titre justifier d'un objectif de croissance ambitieux ainsi qu'un rôle dans le développement économique du territoire.

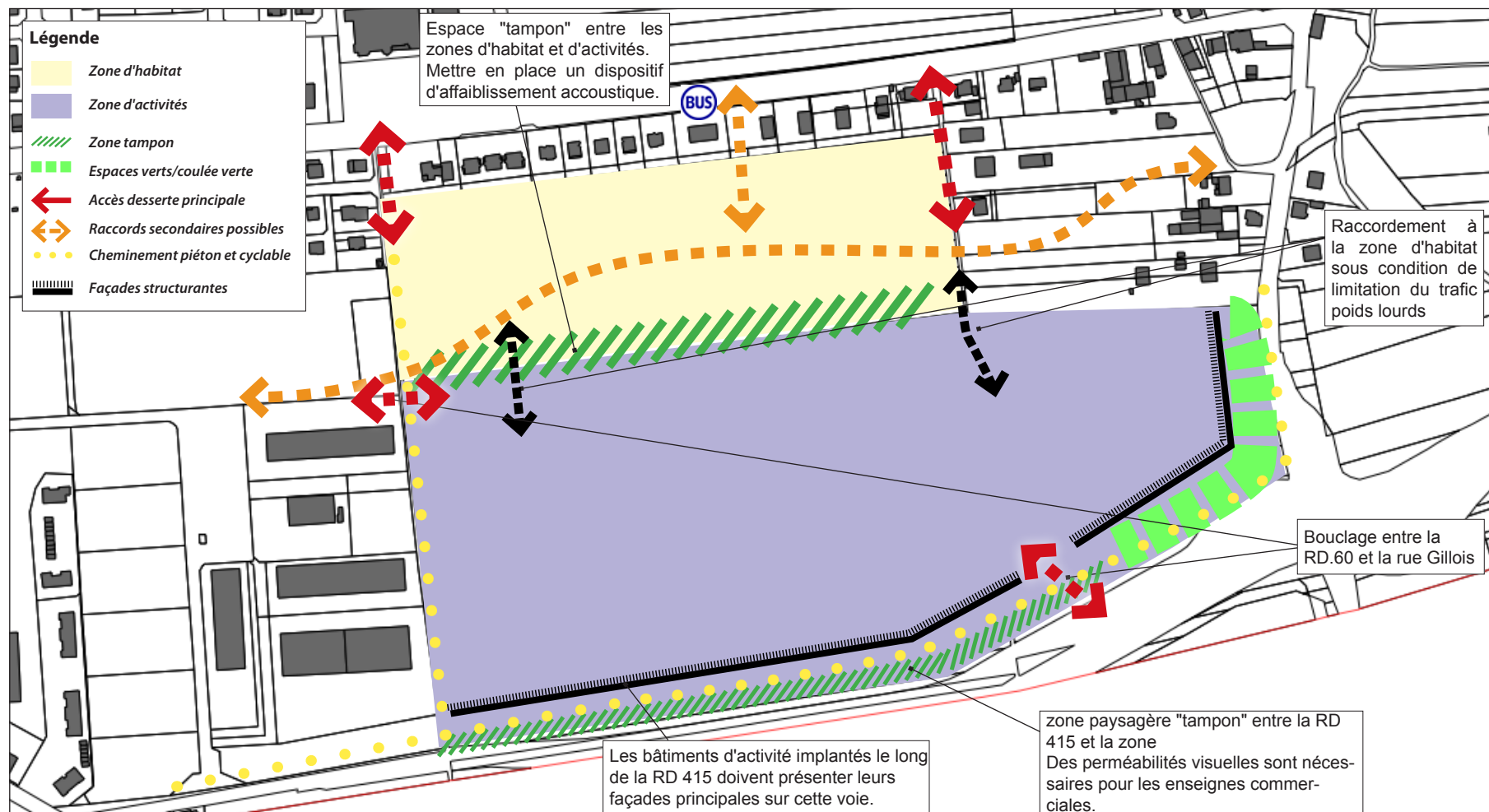
Sur une durée d'environ 15 ans, la commune pourrait produire 35 à 40 logements par an, soit environ 570 à l'horizon 2025. Une part de ces logements sera réalisée en intra-muros tandis que le reste se répartira sur les différentes zones à urbaniser IAU et IIAU.

Le renforcement de l'attractivité de son territoire fait également partie des objectifs de Volgelsheim. Pour cela, la poursuite du développement du tissu économique en limite Sud de la commune est envisagée.

Aussi, afin de se mettre en condition pour atteindre son objectif démographique et économique, la commune de Volgelsheim souhaite diversifier et densifier son offre de logements ainsi que déployer une zone d'activités dans la continuité des espaces d'activités tertiaires et commerciales existantes (Parc d'activités du Génie et Zone d'Activités du Château d'Eau).



### III. 3. Schéma de principe



### III. 3 - 1 Zone IAU, la zone d'habitat

---

#### ***Schéma de principe des voiries***

La hiérarchisation des voiries est un élément structurant du projet afin de limiter les emprises et de réduire l'impact ressenti de la place de l'automobile.

#### ***Voirie principale***

Les accès principaux se feront depuis les accès existant sur la rue de Neuf-Brisach.

Une liaison Est-Ouest au moins doit permettre de relier la rue de la Paix à la rue Gillois ou entre les emplacements réservés n°2 et n°4.

La voirie principale de la zone IAU doit permettre un bouclage sur la rue de Neuf Brisach.

Les éléments généraux préconisés pour ces voies sont :

- une chaussée à double sens de circulation;
- un espace de circulation douce ;
- une noue éventuelle.

#### ***Cheminements et liaisons douces***

L'ensemble de la zone devra comporter des cheminements pour les liaisons douces permettant de relier les rues de Neuf-Brisach, de la Paix, Gillois et la RD60.

#### ***Aménagements paysagers***

Les espaces naturels sont un élément important du projet. Ils jouent un rôle technique par le biais de noues paysagères végétalisées voire d'un bassin d'infiltration, mais aussi un rôle de biotope pour la microfaune et d'élément de qualité du cadre de vie pour les futurs résidents.

Le front d'urbanisation entre la zone d'habitat et la zone d'activités doit faire l'objet d'un traitement paysager spécifique dans le cadre de ce projet

#### ***Organisation du bâti et du stationnement***

La zone IAU est composée de maisons individuelles jumelées ou non qui font lien avec l'espace au Nord déjà urbanisé.

La construction sur limite parcellaire est favorisée pour permettre une optimisation de la valeur d'usage des parcelles tout en réduisant les espaces délaissés.

Des emplacements de stationnement en quantité suffisante (cf normes minimales de stationnement fixées par le règlement du PLU) sont à prévoir afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

Ces stationnements seront, en règle générale regroupés sur des aires de stationnement aménagées de l'autre côté de la voie, en vis à vis des bâtiments le long de la voie principale.

### III. 3 - 2 Zone IAUXe, la zone d'activités

---

#### ***Schéma de principe des voiries***

La hiérarchisation des voiries est un élément structurant du projet afin de limiter les emprises et de réduire l'impact ressenti de la place de l'automobile.

Deux liaisons Nord-Sud minimum devront être réalisées, permettant de relier la rue de Neuf-Brisach au Nord à la "voie latérale" (RD60) au Sud.

#### ***Voirie principale***

Dans cette zone la voie principale doit connecter: au Sud la voie latérale à la RD 415 (RD60) et à l'Ouest la rue Gillois.

Les autres voies devront desservir l'ensemble des lots. Le gabarit des voies doit supporter une activité commerciale et tenir compte des rayons de braquage lié au trafic de poids lourds.

Ces voies devront prévoir un espace réservé aux circulations douces ;

#### ***Voiries secondaires***

Des voies secondaires, **reliant la zone d'activités à la zone d'habitat** peuvent être envisagées **à condition de limiter le trafic poids lourd**. Cette voie pourrait permettre d'accéder à la zone d'activités depuis la rue de Neuf Brisach.

#### ***Cheminements et liaisons douces***

Des liaisons douces, réservées aux piétons et aux cycles, seront à aménager pour créer des parcours continus intégrés au reste du village.

Elles permettront notamment de connecter la RD 60 à la rue de Neuf-Brisach.

#### ***Aménagements paysagers***

Les espaces naturels sont un élément important du projet. Ils jouent un rôle technique par le biais de noues paysagères végétalisées voire d'un bassin d'infiltration, mais aussi un rôle de biotope pour la microfaune et d'élément de qualité du cadre de vie pour la commune

Quatre unités doivent faire l'objet d'un traitement paysager spécifique dans le cadre de ce projet :

- les abords de la voie latérale à la RD 415 pour limiter l'impact paysager de la zone d'activités qui est une porte d'entrée de la commune;
- les voies principales dans la zone pour limiter l'impact paysager de la zone d'activités et la rendre accueillante ;
- les lots devront dans la mesure du possible être végétalisés ;
- l'espace vert situé au Sud Est à proximité du rond point ;
- il convient de prévoir un espace paysager de transition entre la RD415 et la zone d'activités. Cet espace devra être aménagé de sorte à préserver une visibilité commerciale aux entreprises.

#### ***Organisation du bâti et du stationnement***

Les emplacements de stationnement seront sur lots.

Les façades principales des bâtiments, le long de la RD 415, devront être organisées de sorte à créer un alignement structurant le long de cette voie.

### III. 4. Programme d'aménagement

---

L'aménagement du site devra prendre en compte **les principes généraux** suivants d'urbanisme durable :

- Optimiser la valeur d'usage de la parcelle et des jardins en privilégiant une implantation sur limite et en réduisant les «délaisés».
- Hiérarchiser les voiries et favoriser le détachement du stationnement de la parcelle afin de favoriser les mobilités douces.
- Promouvoir des espaces publics de qualité pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les habitants
- Favoriser l'implantation des constructions dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des besoins énergétiques en permettant une conception bioclimatique.

L'aménagement du site devra également répondre aux **critères spécifiques** suivants :

- Créer un quartier en continuité du bâti existant;
- Intégrer le site dans un projet de cheminement doux communal;
- Gérer le stationnement afin de limiter la place et l'impact de l'automobile dans l'opération;
- Limiter l'impact paysager de la future zone d'activités par rapport à la zone d'habitat en créant un espace vert tampon entre les deux secteurs;
- Limiter l'impact paysager de la future zone d'activités en général en intégrant une réflexion paysagère aux différents projets et le long de la RD 60;
- Une bonne gestion de l'impact visuel en entrée de ville est nécessaire. Le traitement de l'angle RD 60 / rue de la Paix, au niveau du giratoire, est indispensable.



---

**Données programmatiques:**

| Typologie                               | Gabarit      | Stationnement                                       | Logements    |
|-----------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| • Maisons individuelles accolées ou non | R+2+A/C      | 2 places par logement<br>Regroupées ou sur parcelle | 40 % maximum |
| • Habitat intermédiaire                 | R+2+A/C      | 2 places par logement<br>Regroupées ou sur parcelle | 50 % maximum |
| • Habitat collectif                     | R+2+A/C      | 2 places par logement<br>Regroupées ou sur parcelle | 30 % maximum |
| • Zone d'activités                      | env. 20 lots | Stationnement sur lot                               |              |

---

**Total : 180 logements env.**  
**Densité minimale :** (40 lgts /ha)  
**Surface totale :** 5,8 ha (habitat)  
12,7 ha (activité)

## IV. SECTEUR n°3 : La zone d'activités Nord

### IV. 1. Présentation du secteur

Le secteur correspond au site de l'ancien terrain de manoeuvres militaire. Il est localisé au Nord de la commune, entre la RD 468, à l'Est et le canal du Rhône au Rhin à l'Ouest. La partie Sud du site s'est avérée être un lieu riche de biodiversité. C'est pour préserver ce patrimoine naturel que la commune a passé une convention avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), pour la prise en charge de la gestion de ces terrains.

Le terrain de manoeuvres représentait initialement 36,17 hectares, classés en zone d'activité depuis 1998 et dont la viabilisation externe a été réalisée dès le départ de l'Armée. Ce sont aujourd'hui environ 22 hectares restants qui seraient dédiés à l'accueil d'entreprises sur ce site.

La partie destinée à accueillir la zone d'activités présente une topographie globalement plane.

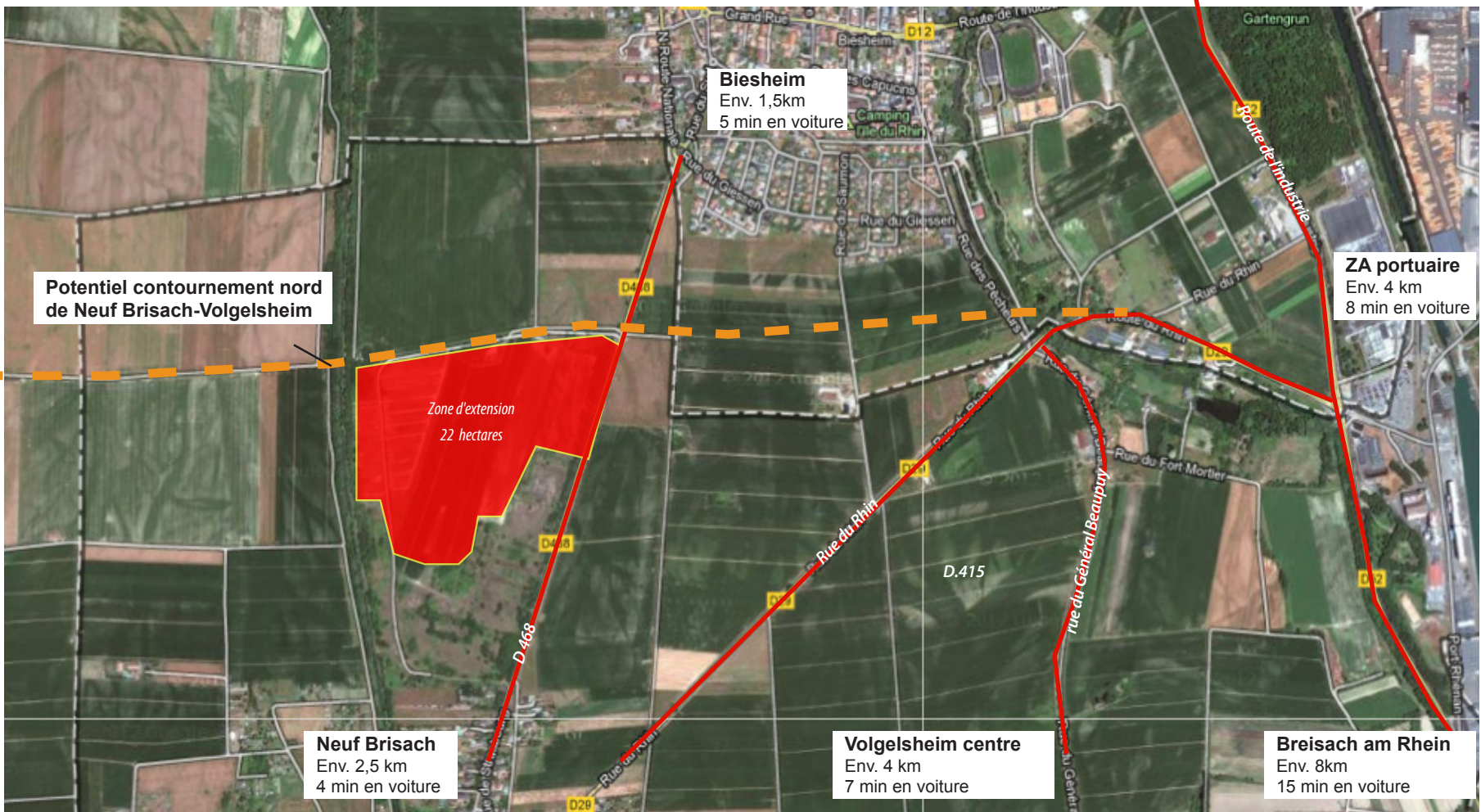
L'accessibilité au site est aisée, via la RD 468 reliant Neuf-Brisach à Biesheim. Cette desserte de la zone pourrait être améliorée, à terme, par la réalisation d'une voie de contournement Nord de Neuf-Brisach et Volgelsheim. Cette voie doit longer le site en limite Nord, rendant le lieu accessible et attractif.

La principale contrainte de ce secteur est sa situation entre : au Sud la zone naturelle protégée et à l'Ouest le canal. Il conviendra donc de bien gérer l'interface entre la ripisylve du canal à l'Ouest et le site naturel au Sud.

Le site à proprement parler n'est soumis à aucune disposition réglementaire particulière et ne présente pas d'éléments naturels remarquables.



*Un site au Nord de la commune*



## IV. 2. Objectifs de la commune et principes d'aménagement

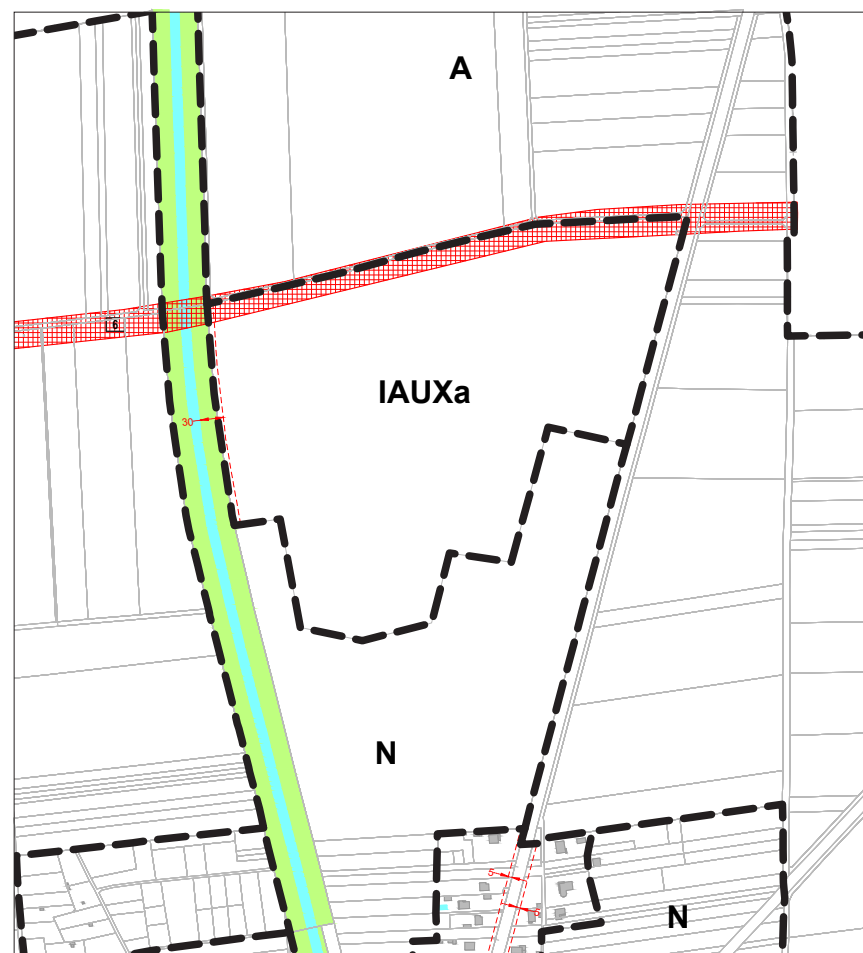
La commune de Volgelsheim souhaite disposer d'un secteur dédié à l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles.

L'objectif est de permettre l'accueil d'entreprises qui n'auraient pas leur place dans la zone portuaire du Rhin ou dans les zones à vocation plus commerciale du Sud de la commune. De plus, l'éloignement des zones d'habitation, par rapport à ce secteur, permettrait de recevoir des entreprises dont les nuisances, notamment sonores, ne seraient pas autorisées dans les zones existantes.

Volgelsheim est également identifiée par le SCoTCRV comme pôle pluri-communal, et peut à ce titre jouer un rôle dans le développement économique du territoire.

Le renforcement de l'attractivité économique de son territoire fait également partie des objectifs de Volgelsheim. Pour cela, la poursuite du développement du tissu économique est envisagée.

Aussi, afin de se mettre en condition pour atteindre son objectif, dans le respect de l'environnement, la commune de Volgelsheim souhaite ouvrir le secteur à des entreprises innovantes et respectueuses du cadre naturel de ce lieu.





## IV. 3. Orientations d'aménagement : Schéma de principe





## IV. 4. Programme d'aménagement

---

L'aménagement du site devra prendre en compte **les principes généraux** suivants d'urbanisme durable :

- Optimiser la valeur d'usage de la parcelle et des jardins en privilégiant une implantation sur limite et en réduisant les «délaisés»;
- Hiérarchiser les voiries et favoriser le détachement du stationnement de la parcelle afin de favoriser les mobilités douces;
- Promouvoir des espaces publics de qualité pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les entreprises;
- Favoriser l'implantation des constructions dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des besoins énergétiques en permettant une conception bioclimatique.

L'aménagement du site devra également répondre aux **critères spécifiques** suivants :

- Créer un quartier intégrant les atouts du site: canal et espace naturel remarquable;
- Intégrer le site dans un projet de cheminement doux communal. Le site doit tirer parti des pistes cyclables existant à proximité et permettre les connexions avec Neuf-Brisach, Biesheim et Volgelsheim
- Gérer le stationnement afin de limiter la place et l'impact de l'automobile dans l'opération.
- Limiter l'impact environnemental de la future zone d'activités par rapport à la ripisylve du canal à l'Ouest et à la zone protégée au Sud;
- Limiter l'impact paysager de la future zone d'activités en général en intégrant une réflexion paysagère aux différents projets et le long des axes. Créer un espace paysager "tampon" entre la RD 468 et la zone d'activités, sans toutefois nier la "visibilité" des entreprises;
- Prendre des mesures afin d'éviter toute pollution du milieu naturel environnant, telles l'interdiction des désherbants chimiques, la plantation de pelouses sèches, l'utilisation de plantes locales uniquement pour les aménagements paysagers, etc.
- Aucune construction, à l'exception des constructions d'intérêt collectif ne sera autorisée à moins de 30 m des berges du canal du Rhône au Rhin